

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 avril 2015



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir M. LOVICHY) - Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MARTIN (pouvoir M. BARD) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **Rue Joseph Garnier – Réalisation d'un programme immobilier – Cession d'un volume à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise**

Madame Koenders, au nom de la commission de l'espace public, la vie urbaine, la tranquillité publique et l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine « Grand Dijon » demeure propriétaire, après réalisation de l'emplacement réservé n° 170 relatif au tramway, de tènements fonciers libres d'occupation situés avenue du Drapeau, rues Joseph Garnier et Georges Lavier.

Dans le cadre de la politique active conduite en faveur de l'habitat et de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, le Grand Dijon a souhaité qu'un programme immobilier puisse être réalisé sur ces terrains et en a confié la mise en œuvre à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD).

La programmation comprend une résidence pour personnes âgées de 88 logements, 47 logements collectifs à loyer modéré et des commerces en rez-de-chaussée. Cette opération répond ainsi aux exigences de performance, tant en matière d'habitat que de mixités sociale, fonctionnelle et environnementale.

Ce projet s'inscrit dans le renouvellement urbain impulsé par les travaux du tramway et traduit les objectifs de l'EcoPLU qui incitent à la création d'un front urbain bâti, permettant de structurer et de mettre en valeur cet axe majeur de la ville. Il est ainsi proposé la réalisation d'un ensemble immobilier à l'alignement de tout le linéaire des parcelles, dont une partie implantée en surplomb du débouché actuel de la rue Joseph Garnier. Cette continuité urbaine vient d'une part, souligner l'aménagement qualitatif de l'avenue du Drapeau et d'autre part, renforcer cet axe par un traitement cohérent eu égard aux bâtis existants.

En conséquence, il est proposé de céder à la SEMAAD, moyennant la somme symbolique de 5 €, la totalité du volume nécessaire à la réalisation de l'immeuble, surplombant le débouché de la rue Joseph Garnier et correspondant à la largeur du futur bâtiment.

Il convient de préciser que l'emprise qui se situera sous le bâtiment demeure affectée à la domanialité publique.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la cession par la Ville à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD) du volume situé en surplomb de la rue Joseph Garnier, nécessaire à la réalisation du programme immobilier qui sera construit le long de l'avenue du Drapeau, moyennant le montant symbolique de 5 € ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Contre : 13**